

Réglementation en vigueur :

- Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002, relatif à VAE par les établissements d'enseignement supérieur,
- Décret n° 2002-616 du 26 avril 2002, relatif au répertoire national des certifications professionnelles, modifié par le décret n°2004-171 du 19 février 2004 et par le décret n°2005-545 du 26 mai 2005,
- Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002, relatif à la commission nationale de la certification professionnelle, modifié par le décret n°2005-545 du 26 mai 2005, plaçant la CNCP auprès du ministre chargé de la formation professionnelle.

Un groupe de travail VAE, instauré à la demande du délégué général de ParisTech, en liaison avec le groupe projet « Mutualisation de l'offre de formation continue », propose au terme de ses réflexions, une charte pour la VAE à intégrer au plan stratégique de l'enseignement 2005-2010. Présentation au Conseil d'Administration du 9 novembre 2005.

CHARTRE POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DANS LE CADRE DES ECOLES DE PARISTECH

1. **Le référentiel diplôme (connaissances, compétences, aptitudes)** est indispensable au dispositif VAE, à la fois :
 - ✓ pour le **demandeur**, qui recherche de l'information sur les diplômes accessibles par la VAE et doit choisir un diplôme en adéquation avec son expérience professionnelle ou bénévole,
 - ✓ pour le **candidat**, qui doit expliciter et rédiger cette expérience au regard du référentiel diplôme, en terme de secteurs d'activités, de niveau, de compétences ...
 - ✓ et pour les **membres du jury VAE**, qui ont à analyser et à évaluer l'expérience du candidat par rapport au référentiel diplôme.

Recommandations :

- ✓ Le référentiel diplôme relève d'un travail collectif mené par les responsables des processus de formation : formation initiale, formation continue, apprentissage, s'il existe, et VAE. Il nécessite une phase d'appropriation interne. Il se décline en secteurs d'activités, en emplois-types et en compétences spécifiques.
- ✓ Pour les diplômes d'ingénieur des écoles, le référentiel est à construire à partir des « Références de la CTI définissant l'ingénieur ».

2. **Le responsable VAE** est une nouvelle fonction dans l'établissement, qui relève d'un choix politique de l'école de s'engager dans la VAE. Il est le garant de la procédure VAE, nouvelle voie d'accès aux diplômes. Le directeur de l'établissement désigne le responsable VAE.

3. La procédure VAE :

Procédure	Contenu
1 ^{ère} étape	Préalable à la démarche VAE, échange à distance (mail, téléphone) Responsable VAE
2 ^{ème} étape	Recevabilité administrative de la demande <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification de la durée de l'expérience (plus de 3 ans), ✓ Information sur la démarche VAE, ✓ Proposition d'un entretien de conseil et d'orientation. Responsable VAE
3 ^{ème} étape	Entretien de Conseil et d'Orientation (1h30 à 2h) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide à l'orientation et au choix d'un diplôme le plus en adéquation possible avec l'expérience du demandeur. Travail d'expertise, de face à face, mené par : <ul style="list-style-type: none"> - le responsable VAE, ayant une bonne connaissance du diplôme et garantissant la procédure VAE ou bien, - le responsable VAE et un expert E/C dans le domaine d'activité professionnelle du demandeur.
4 ^{ème} étape	Accompagnement à la rédaction du dossier VAE :

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ est une étape facultative pour l'école et pour le candidat, ✓ correspond à une vingtaine d'heures, comportant 1/3 de temps en face à face et deux relectures du dossier VAE au maximum, ✓ donne lieu à une convention d'accompagnement entre les parties, ✓ est indépendant du jury VAE. <p style="text-align: right;">Accompagnateur VAE</p>
5 ^{ème} étape	<p>Dépôt du dossier VAE Inscription au diplôme Procédure administrative, propre à chaque école</p>
6 ^{ème} étape	<p>Jury VAE se compose d'E/C et de professionnels, nommés par le Directeur de l'école, parmi lesquels il est recommandé de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un membre du jury de l'école (jury formation initiale), ✓ deux experts thématiques du domaine du candidat, l'un externe, l'autre interne (retenir le principe du doublon au niveau de l'expert), ✓ potentiellement, un professionnel de l'entreprise du candidat, en tenant compte des conditions fixées par décret, dans l'hypothèse où l'entreprise accompagne le candidat, ✓ le Directeur de l'école qui préside le jury VAE. <p>Dans la mesure du possible, il est recommandé que les professionnels soient diplômés du diplôme visé par le candidat.</p> <p>Déroulement du jury VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un temps de travail des membres du jury, pour partager et s'appropriier le contenu du dossier et pour construire le questionnement de l'entretien, ✓ un entretien avec le candidat, composé d'une présentation de celui-ci et d'un échange, ✓ puis, une délibération et rédaction du procès verbal, avec trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ○ validation intégrale, le diplôme est attribué, ○ validation partielle, le jury doit déclarer des éléments définitivement acquis, ainsi que des éléments restant à acquérir et comment les acquérir, ○ pas de validation, le diplôme n'est pas attribué. ✓ enfin, il est préconisé de prévoir une restitution par le jury pour informer le candidat des conclusions de la délibération et lui lire le procès verbal. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ il est recommandé de prévoir une formation / information pour les membres des jurys VAE, E/C et professionnels, assurée par le responsable VAE, ✓ il est conseillé de constituer dans les écoles un « noyau dur » d'enseignants, potentiellement membres des jurys VAE, qui pourra au fil des jurys se construire une culture commune et un mode de fonctionnement pour évaluer l'expérience, ✓ le responsable VAE appuie le fonctionnement du jury VAE.
7 ^{ème} étape	<p>Prescription d'un parcours de formation, en cas de validation partielle : Pour construire le parcours de formation et permettre au candidat d'acquérir les compétences manquantes, le jury VAE dispose de quatre registres pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la formation initiale, ✓ la formation continue, ✓ l'écrit : rédaction d'une bibliographie, d'un mémoire, d'un rapport, ... ✓ la mise en situation professionnelle. <p style="text-align: right;">le responsable VAE et le tuteur désigné appuient le jury VAE</p>
8 ^{ème} étape	<p>Second jury VAE, si besoin, en cas de validation partielle : Le fonctionnement et la composition suivent les règles du premier jury VAE, mais dans ce second cas, le jury VAE peut soit diplômer, soit ne pas diplômer le candidat.</p>